

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 24 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, le vendredi 24 février 2023, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur DONA Mario, Maire,

Etaient présents : Mesdames BOULLARD Annick, BERLEZ Marie-Christine, Messieurs GILLET Jean-Marc, ADAM Christian, CROISY Richard, Madame VITTU Marie-Pierre, Monsieur QUENEUILLE Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Monsieur GIFFARD Claude (pouvoir à Monsieur CROISY)
Madame OBRY Christelle
Madame BOUCHER Mélanie
Madame DEPOILLY Tiphany
Monsieur MARTIN Patrick (pouvoir à Monsieur ADAM)

Etaient absents non-excusés : Monsieur YOUNOUS Adep
Monsieur LELONG Gianni

Secrétaire de séance : Madame BOULLARD Annick

Suite au compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal, Madame BOUCHER Mélanie est venue voir Monsieur GILLET Jean-Marc et Monsieur le Maire. Ils ont pu avoir des explications qui étaient contraires à ce que Monsieur le Maire pensait. Cette rencontre s'est très bien passée et Monsieur le Maire s'est excusé auprès de Madame BOUCHER s'il a pu tenir des propos qui l'ont touchée, ceci faute d'avoir été informé de sa situation. Dans la foulée, il a adressé un mail à l'ensemble du Conseil Municipal. Il voulait faire ses excuses aussi auprès du Conseil Municipal aussi pour la même raison. Il tenait à s'en excuser une nouvelle fois. Aussi, il demande de pouvoir rectifier dans le précédent procès-verbal ce qu'il a dit, c'est à dire enlever toute la dernière phrase « il pense que quelque part c'est tant mieux qu'il n'y ait pas eu de photos des gens assis car il y avait une personne qui n'était pas assise sur une chaise mais quasiment allongée et y il avait quelqu'un qui n'avait rien à faire là ». Il demande si le Conseil Municipal est d'accord pour la suppression de cette phrase. Madame VITTU Marie- Pierre est contre. La majorité est pour la suppression de cette phrase-là.

Madame VITTU Marie Pierre ne comprend pas pourquoi cette phrase gêne tant, et que Monsieur le Maire veuille absolument l'enlever. Elle dit que cela a été rédigé tel que ça s'est passé. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à l'instant si le Conseil Municipal était d'accord pour la supprimer, et que l'on ne va pas revenir en arrière, on ne va pas refaire une délibération. A la majorité, il est décidé de retirer ladite phrase du procès-verbal du 26 janvier 2023.

Moyennant cette modification, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023 est approuvé à la majorité.

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés trois points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention 2023 travaux intérieur de l'église
- Demande de subvention 2023 travaux extérieur de l'église
- Travaux d'éclairage SDE 76

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces ajouts.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Modification de la durée hebdomadaire de travail entraînant suppression et création de poste,
- 2) Demande de subvention auprès du département : création de deux zones d'éco-pâturage bassins de la Briqueterie et de Mancheville,
- 3) Demande de subvention 2023 travaux intérieur de l'église
- 4) Demande de subvention 2023 travaux extérieur de l'église
- 5) Travaux d'éclairage public avec le SDE 76
- 6) Questions diverses

Monsieur GILLET souhaitait remercier les nombreux témoignages de sympathie qu'il a reçus, suite au décès de son père. Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour les marques d'attention qui font du bien dans ces moments douloureux. Monsieur le Maire lui indique que c'était tout naturel.

1) Modification de la durée hebdomadaire de travail entraînant suppression et création de poste

A l'issue de l'examen des candidatures (il y a eu 16 candidats), c'est Monsieur Loïc LEGRIS qui a été retenu. Il habite à Guilmécourt, il est en cours de préparation au concours de rédacteur. Il est depuis 2012 secrétaire de mairie à Touffreville-sur-Eu (20 heures) et régisseur du camping municipal (15 heures). Pour assurer une continuité des services sur Touffreville sur Eu en particulier au niveau du camping le temps que le poste de secrétaire soit pourvu, Monsieur le Maire s'est entendu avec le maire de cette commune pour que Monsieur LEGRIS continue à y travailler jusqu'au 31 mai à temps partiel et qu'il travaille en parallèle à Etalondes, à raison de 20 heures par semaine, et ce à compter du 1^{er} mars. Il intégrera définitivement la mairie d'Etalondes à plein temps à partir du 1^{er} juin. Pendant la période transitoire, en cas de besoins pour des réunions ou pour un surplus de travail, il sera possible de lui faire faire des heures supplémentaires jusqu'à un certain nombre d'heures et avec des cumuls qui sont quand même assez conséquents par semaine mais tout ça sur une période qui doit être de 14 semaines maximum.

Suite aux interrogations de Monsieur GILLET sur la continuation de sa fonction de régisseur de camping, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas comment sera organisé son travail là-bas. Il signale que Touffreville-sur-Eu n'est pas dans la même strate de population qu'Etalondes et que les activités y sont moins soutenues, avec un budget moins important. A Etalondes, il y a beaucoup de dossiers et projets (travaux, ...), qui justifient que l'on ne puisse pas se passer des secrétaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
 - Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 20/02/2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur titulaire à temps plein et de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, en raison d'une réorganisation de service

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

La création d'un emploi de d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (20 heures par semaine).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : d'adjoint administratif de 1^{ère} classe : - ancien effectif 1 (35 h)
- nouvel effectif 1 (20 h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

2) Demande de subvention auprès du Département : création de deux zones d'éco-pâturage bassins de la Briqueterie et de Mancheville.

La création de ces zones d'éco-pâturage a fait l'objet de discussion avec Monsieur GILLET au titre de la Commission Développement Durable.

Dans le projet de traverse de Mancheville, le bassin de rétention des eaux pluviales prévu à hauteur de la cavée dite « Joubert » sera adapté à la biodiversité, avec la création d'une zone d'éco-pâturage, comme pour les autres bassins. La surface de ce bassin sera de 1881 m². Il devra être clôturé pour des questions de sécurité et des devis ont été demandés à deux entreprises. Le coût pour une clôture de 315 mètres linéaires avec la pose d'un portail s'élève à 6.549,60€ TTC

Pour le bassin de la Briqueterie, il s'agit d'installer une clôture de 157 mètres linéaires (hauteur de grillage de 1m40, avec des piquets bois). Son coût (pose et fournitures inclus), s'élève à 2 449,20 € TTC.

Il faut ajouter les matériaux pour l'abri des moutons que les employés communaux vont fabriquer eux-mêmes, comme pour le bassin Jeanne d'Arc. Le devis de matériaux (Bricomarché) s'élève à 782,76€ TTC, à multiplier par 2 pour chacun des bassins.

L'aide du Département devrait être de l'ordre de 25 à 30% de la dépense HT. Ce sont des petits montants, mais, ces demandes sont faites selon le principe adopté par la Commune de demander des subventions dès que cela est possible. Il n'y a pas d'aide de l'Etat sur ces projets...

Monsieur GILLET indique qu'il n'y a pas eu de demande de subvention pour le bassin Jeanne d'Arc. Monsieur le Maire lui répond qu'il était déjà clôturé.

Madame BOULLARD demande si le coût a été chiffré, au niveau de l'entretien des animaux (moutons, chèvres, ...). En particulier, elle se pose la question de la nécessité de tondre les moutons.

Monsieur le Maire lui répond que jusqu'à présent, aucun entretien n'a été nécessaire. Pour ce qui concerne la tonte des moutons, s'agissant de moutons d'Ouessant, ils sont autonomes. Monsieur le Maire admet que l'alimentation représente un budget. Actuellement, c'est la Ferme de Beaumont qui fournit du foin, mais le coût est relativement élevé. Il recherche si des petits agriculteurs peuvent aussi vendre du foin et de la paille. Il fait remarquer que la biodiversité, le développement durable ont un coût. Il ajoute que les habitants sont contents de voir la zone d'éco-pâturage dans le chemin de Jeanne d'Arc.

Monsieur CROISY précise que quels que soient les animaux, il ne faut pas penser qu'ils ne se nourrissent que d'herbe. Il leur faut des vitamines, des granulés, etc. Ce point est à suivre.

Monsieur le Maire indique que de l'avoine leur est donné et Monsieur LECONTE s'en occupe...

Suite à la question de Monsieur ADAM sur la propriété des animaux, Monsieur le Maire lui répond qu'ils appartiennent à la commune. Dans le bassin Jeanne d'Arc, il y a 3 chèvres et 3 moutons ainsi que des oies. Monsieur le Maire constate que la surface du bassin n'est pas assez grande pour accueillir tous ces animaux. Il faudra les répartir dans les différents bassins.

Monsieur GILLET indique qu'il faut être attentif au voisinage car c'est une bonne opération à partir du moment où elle est acceptée par les habitants vivant à proximité. Si des élus ont connaissance de plaintes à propos des animaux, qu'ils n'hésitent à faire remonter les informations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser les travaux
- décide d'inscrire la dépense sur son budget 2023 pour un montant de 10 564,14 € TTC,
- sollicite une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime (taux attendu 25 %)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

3) Demande de subvention 2023 travaux intérieur de l'église

La demande de subvention porte sur la réfection du sol à l'intérieur de l'église de la porte d'entrée jusqu'aux piliers sur une surface de 36 m².

L'entrepreneur qui a effectué le devis a indiqué qu'il aura des difficultés pour trouver les mêmes tomates.

Les subventions sollicitées sont :

- * Etat (DETR) : 3.829,49€ (30%)
- * Département : 3.829,49€ (30%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser les travaux
- décide d'inscrire la dépense sur son budget 2023 pour un montant de 15 317,95 € TTC,

- sollicite une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat, au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Monsieur ADAM demande si le remplacement de la moquette est prévu. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Ce sera une dépense de fonctionnement et non d'investissement. Ce sont les agents communaux qui la changeront.

Monsieur GILLET demande quels seront les autres travaux intérieurs à réaliser.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura la peinture à finir et le nettoyage de tous les vitraux, ce qui représente un important travail. Les employés communaux le feront lorsqu'ils auront du temps. Il s'interroge sur le choix des caches vitraux en vitre opaque car cela diminue la lumière à travers les vitraux et on ne voit pas lorsqu'ils sont sales.

Pour honorer le travail que Monsieur ADAM a fait l'année dernière pour les journées du patrimoine, Monsieur le Maire commence à travailler sur la façon de rendre pérenne toutes les affiches qu'il a préparées, avec un tableau à l'extérieur par exemple.

Pour ce qui concerne les journées du patrimoine 2023, Monsieur le Maire espère pouvoir les réorganiser, sans pouvoir assurer que ce sera dans l'église. Il fait part de la proposition de Monsieur GILLET de les faire à l'école.

Parmi les autres travaux à prévoir sur l'église, il faudrait réparer le clocher mais aussi l'escalier qui le dessert car il y a des endroits où l'on peut passer à travers.

Est évoquée par Monsieur GILLET et Monsieur le Maire la proposition de Madame Jeanine CORNET de récupérer l'un des confessionnaux d'ébénistes stocké au Tréport, en remplacement de celui de l'église qui sont d'une meilleure facture.

Concernant la citerne gaz, Monsieur le Maire indique que l'on est dans le feuilleton parce que la Société qui est responsable du changement de la citerne a relancé la Commune pour demander où ça en était.

4) Demande de subvention 2023 travaux extérieur de l'église

La demande porte sur le rejointoyage du côté de la nef et des contreforts, dans la continuité de la première campagne de travaux. Le coût est estimé à 29 386,15 € HT, soit 35 263,38 € TTC.

Subvention sollicitée (en attente de décision)

* Etat (DETR)	: 8.815,85€ (30%)
* Département	: 8.815,85€ (30%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à réaliser les travaux
- décide d'inscrire la dépense sur son budget 2023 pour un montant de 35 263,38 € TTC,
- sollicite une subvention auprès du Département et de l'Etat, au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Parmi les travaux extérieurs qui resteront à faire, il y aura la restauration du coq qui est corrodé, ainsi que les volutes. Une partie de la toiture sera aussi à démousser. L'entreprise Alix en avait fait une partie gracieusement l'année dernière.

5) Travaux d'éclairage SDE 76

Monsieur le Maire précise que les demandes de subvention pour le remplacement des lanternes d'éclairage public dans les rues et au stade par des lampes led avaient été prises l'an dernier en avril et en octobre. A l'époque, les travaux étaient annoncés pour novembre 2022. Depuis, Monsieur le Maire a appris que les travaux ne se feront peut-être pas en 2023, mais en 2024. Le SDE explique ce retard par le fait que les demandes de travaux des communes sont supérieures à ses capacités de financement en 2023. Cet afflux de dossiers provient de l'augmentation du coût de l'énergie, les communes voulant toutes poser des lampes à led. Le SDE va être obligé d'étaler les travaux en fonction des priorités.

Monsieur le Maire demande régulièrement aux secrétaires de ne pas faire faire les dépannages d'éclairage public parce que depuis le mois de novembre, les lampes doivent être changées en leds. Cependant dans le secteur de la Pipe et de la rue d'Heudelimont, la panne de l'éclairage public pose un problème de sécurité. Monsieur le Maire a demandé à la société FORLUMEN de venir regarder le problème et de réparer. Si elle ne peut pas, la Société SFEE qui fait les dépannages habituellement sera contactée.

Monsieur CROISY demande si l'on est obligé de passer par le SDE 76. Monsieur le Maire lui répond que non, on adhère à ce syndicat pour les remplacements des LEDS mais pas pour les travaux de dépannage.

Monsieur le Maire rappelle le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76252-M4839 et désigné « Ensemble de la Commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 226.842, 85 € TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 84.538, 06 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le projet ci-dessus ;

D'inscrire la dépense d'investissement au BP 2023 de la Commune pour un montant de 84.538, 06 € TTC

De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76252-M4840 et désigné « Stade communal » dont le montant prévisionnel s'élève à 58 288,03€ TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 37 733,79 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le projet ci-dessus ;

D'inscrire la dépense d'investissement au BP 2023 de la Commune pour un montant de 37 733,79 € TTC

De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Madame BERLEZ demande si sur les terrains de football, il y a encore autant de matches maintenant.

Monsieur QUENEUILLE lui répond que les terrains ne sont utilisés que pour les entraînements.

Monsieur le Maire indique avoir échangé à ce sujet avec le Président du RCE. Il va lui proposer une organisation pour l'utilisation des éclairages du terrain d'entraînement car il n'est pas nécessaire d'éclairer les 2 terrains en même temps. Les nouveaux éclairages qui seront installés seront branchés de telle manière que l'on pourra éclairer des portions de terrain indépendamment

Des observations sont faites concernant la baisse de fréquentation du Club et des incertitudes sur son avenir par rapport au coût que représente sur le budget de la commune le changement des lampes du stade.

Monsieur le Maire constate que sans le regroupement avec le Tréport, le club n'aurait pas survécu. Si le Conseil Municipal veut revenir sur ces travaux, il faut qu'il délibère. Mais Monsieur le Maire ne sait pas s'il est possible de faire marche arrière. Il est possible que dans l'avenir, il y ait à nouveau des matches.

Monsieur le Maire évoque la réparation des feux tricolores à la Pipe. La Société FORLUMEN intervient sur les feux gracieusement (aucun contrat), lorsqu'ils tombent en panne. Elle a déjà changé un certain nombre de modules électroniques.

Monsieur GILLET indique que cette relation n'est pas claire parce que d'habitude dans ces interventions il faut des contrats de maintenance. Monsieur le Maire lui répond qu'il va étudier avec la Société Forlumen la mise en place d'une convention. Il pourra y être défini, le délai d'intervention.

Monsieur GILLET indique que c'est le minimum et Monsieur QUENEUILLE ajoute qu'il pourra y avoir une exigence sur le résultat.

Questions diverses

*Monsieur le Maire indique que Monsieur FOURNOT n'est plus en statut d'accident du travail mais il est désormais en statut d'arrêt maladie. Depuis le 12 février, il est en situation de préparation pour une période de reclassement. Le Conseil médical a statué : il est en « inaptitude absolue et définitive aux missions du garde d'Agent de Maîtrise ». Il ne peut plus faire d'activités manuelles, ni même de management. Un reclassement lui est donc proposé. Il a pour objectif d'essayer à ce qu'il apprenne un autre métier que celui qu'il faisait, dans d'autres collectivités. Il lui a été signifié, qu'à Etalondes, il n'y avait pas d'emploi pour lui de ce type-là. On a commencé à écrire un courrier pour demander à d'autres collectivités si elles peuvent le prendre comme stagiaire pendant 1 an, selon tout un processus de reclassement. Pendant cette période de reclassement il perçoit son salaire intégralement, versé par la Commune d'Etalondes. Il est toujours considéré comme un agent qui travaille dans la collectivité (arrêt maladie, congés, ...), même s'il n'est plus en poste à Etalondes.

Monsieur le Maire indique que concernant la courbe d'évolution des employés, il n'avait pas inclus cette charge de personnel supplémentaire. Il y avait donc 10 salariés, et maintenant 11, avec environ 47 000 € par an de charge supplémentaire de personnel. Ce qui ne l'inquiète pas trop car c'est normal.

Par contre, il a sollicité un rendez-vous avec ENEDIS, parce que la collectivité passe de 10 salariés à 11. Or, le bouclier énergétique ne s'adresse qu'aux collectivités inférieures à 10 employés et 2 millions d'euros de recettes.

Monsieur GILLET demande si les employés en CDD et CDI sont à comptabiliser. Monsieur le Maire lui répond que non, on ne comptabilise que les employés territoriaux. On ignore jusqu'où va grimper la facture énergétique qui était déjà plus qu'importante.

Madame BOULLARD demande si les 2 contrats pour 1 an sont comptés. Monsieur le Maire lui répond négativement.

Madame VITTU intervient pour signaler que Monsieur FOURNOT n'entrera dans la procédure de préparation au reclassement qu'à son retour de congé de maladie.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas la règle.

Madame VITTU indique que si Monsieur FOURNOT en est là aujourd'hui c'est un peu à cause de la mairie.

Monsieur le Maire lui demande donc de dire pourquoi, comme cela, tout le monde saura.

Elle indique que l'on verra comment les choses vont évoluer mais elle n'a rien à dire. Elle préfère ne pas parler car la dernière fois, cela a été reporté sur le procès-verbal et cela a joué contre eux.

Monsieur le Maire répond que l'information du courrier qu'elle a envoyé, où elle disait que lors de la cérémonie des vœux du maire du 12 janvier ce dernier savait qu'il était inapte à son grade, est inexacte.

Monsieur le Maire dément cette affirmation car il n'a reçu le courrier du CDG 76 annonçant cette inaptitude en mairie que le 13 janvier.

Madame VITTU l'a su, elle, le 12 janvier et par courrier reçu le 17 janvier. Elle maintient que Monsieur le Maire le savait dès le 12 janvier. Elle déplore donc que lors de son discours à la cérémonie des vœux, Monsieur le Maire ait souhaité son retour pour ses compétences, alors qu'il savait très bien qu'il ne reviendrait pas, même en période de reclassement. Au cours du rendez-vous avec Monsieur FOURNOT et le responsable du CDG 76 en charge des reclassements, Monsieur PALOMBA, Monsieur le Maire a dit clairement qu'il n'y avait pas de place pour lui à Etalondes.

Monsieur le Maire rappelle que cette réunion a eu lieu après les Vœux.

Madame VITTU indique que s'il n'y avait pas eu ce nouvel arrêt maladie à compter du 13 février 2023, la PPR aurait commencé à cette date. Il a deux mois pour donner suite à la procédure de PPR et il peut prendre ses congés annuels. Elle ajoute qu'il n'est même pas obligé de faire une recherche de site d'accueil en ce moment, mais, bien qu'en arrêt maladie, il a engagé ces démarches auprès des mairies (ils ont les tampons pour preuves) et il n'a pas attendu après Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande d'arrêter la polémique sur ce sujet, ce à quoi Madame VITTU répond que c'est Monsieur le Maire qui en est à l'origine.

Monsieur le Maire précise qu'il se devait d'informer le Conseil Municipal sur l'évolution de la situation de Monsieur FOURNOT.

A l'issue de la réunion de concertation qui s'est tenue avec Mr PALOMBA du CDG 76 et Monsieur FOURNOT, Monsieur le Maire s'est proposé de chercher, même au-delà des collectivités, un l'emploi en

mettant en avant les compétences techniques de Monsieur FOURNOT. Il avait l'intention d'écrire ce courrier mais ce n'est plus la peine puisque Madame VITTU s'en est chargée, ce dont il la remercie.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il voulait communiquer au Conseil Municipal une information objective concernant Monsieur FOURNOT, information sans aucune arrière-pensée.

*Monsieur le Maire indique que les travaux de marquage au sol, panneaux, signalisation routière, ... tels que décidé en commission développement durable et sécurité commenceront le 6 mars. Il indique qu'il y aura une signalisation particulière au niveau de la sortie de l'école parce que ça concerne la sécurité. Monsieur le Maire a d'ailleurs été témoin du chauffeur de bus qui ne s'est pas arrêté au passage clouté alors qu'il y avait une maman avec des enfants. Du coup Monsieur le Maire a pris la décision, dès la rentrée de lundi 27/02, de placer un employé le matin et le soir pour accompagner les parents avec leurs enfants. Il prévient les 2 directrices d'école pour qu'elles informent les parents de ce dispositif, via le cahier de liaison, mais surtout pour leur préciser que ce n'est pas parce qu'il y a quelqu'un qui aide les gens à traverser que cela les dégage de leurs responsabilités.

*Monsieur le Maire fait un point sur le restaurant scolaire. Le permis de construire est en cours d'examen. Et il espère qu'il sera de retour pour avril. Le dossier de consultation des entreprises vient d'être envoyé, et la date de fin d'appel d'offres est fixé au vendredi 10 mars. Après cette date, la commission d'appel d'offres pourra se réunir et choisir les meilleures offres. Ensuite, les travaux pourront débuter (en mai). Ils vont durer 12 mois. Le chemin du stade ne sera plus accessible pendant les travaux.

Monsieur CROISY Richard fait des observations sur ce dossier. Dans le compte-rendu de chantier, il est noté que Monsieur le Maire a décidé de déplacer le chêne de Monsieur SWINGEDOUW. Il voudrait savoir comment il sera déplacé. Il espère que ce ne sera pas avec les employés communaux, vu la taille de l'arbre. Il pense que tant qu'à faire, autant le couper comme cela a été fait pour le petit pommier à côté.

Monsieur le Maire précise que l'arbre est situé là où sera la cuve d'eaux pluviales, avec la mare et cela impliquera effectivement de le déplacer, mais ce n'est pas lui qui décide. Concernant le mode de déplacement de l'arbre, ce sera fait avec une grue pendant les travaux.

Monsieur CROISY et Monsieur le Maire ne sont pas d'accord sur le lieu d'implantation de la cuve.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur Croisy n'ait pas été présent à la réunion de chantier de mercredi dernier pour faire part de ses remarques.

Monsieur CROISY indique que c'est terminé pour lui et qu'il va adresser sa démission au Maire.

Monsieur le Maire pense que les habitants n'attendent pas des élus qu'ils aient des échanges de cette sorte, mais ils attendent qu'ils exercent les missions d'élus.

*Monsieur le Maire fait le point sur la traverse de Mancheville. V3D va envoyer le dossier de consultation des entreprises. Des demandes de subventions pourront ensuite être réalisées. Il espère qu'elles seront accordées. Il espère que les travaux, phase 1 (écluses) et phase 3, pourront se faire en fin d'année (octobre, novembre) pour une durée inconnue à ce jour. Monsieur le Maire indique avoir eu une réunion il y a 15 jours avec EUCLYD pour jalonner et border la parcelle que la commune doit acheter (1881 m² appartenant à Monsieur LHIOREAU) Les riverains n'ont émis aucune objection pour réaliser le bassin de 2200 m³, derrière Monsieur JOUBERT. Monsieur le Maire indique avoir eu une agréable surprise car à ces 1881 m², ce sont ajoutés 400 m² de terrain supplémentaire qui appartenait à la commune (le cadastre n'a pas été mis à jour depuis longtemps), lors du remembrement de 1982.

Monsieur le Maire a demandé à V3D de prendre en compte l'inondation du cimetière, pour faire en sorte que cela n'arrive plus. Mais au vu de toute l'eau qui s'est déversée venant des champs autour de la ferme de Monsieur LEGRAND, Monsieur le Maire estime qu'il n'y avait rien d'étonnant. Lorsque les travaux de Mancheville vont débuter, Monsieur le Maire va demander à creuser immédiatement celle du cimetière. Monsieur GILLET indique que les travaux vont tomber pendant les périodes de pluie et que c'est dommage qu'ils démarrent aussi tardivement.

*Monsieur GILLET indique que le DICRIM et le PCS ont été validés par la Préfecture. Le DICRIM a été distribué aux habitants. Il indique que la prochaine étape, c'est la réunion avec la réserve citoyenne, et ensuite une présentation à la population pour présenter le dispositif (moyens déployés selon le type de risque). Il y aura la mise à niveau du matériel d'urgence. L'objectif est de participer aux exercices annuels : PPMS (avec l'école) et l'exercice de crise national où les communes peuvent s'y associer. Il indique que la commune y participera pour rôder le PCS.

*Monsieur GILLET demande s'il y a quelque chose à acter par le Conseil Municipal, vis-à-vis de l'avenir de Monsieur FOURNOT ou si cela relève de la compétence du Maire. Il estime que cela devient compliqué de savoir où cela en est. Il estime ne pas avoir tous les tenants et aboutissants pour prendre part au débat.

Madame VITTU indique avoir toujours joué la transparence. Elle indique que bien que ce soit un secret médical, ils n'ont rien à cacher. Elle ajoute que si les élus veulent avoir accès au dossier, elle a les comptes-rendus, ...

Monsieur le Maire n'est pas d'accord pour que les comptes-rendus médicaux soient communiqués, ce que Madame VITTU ne comprend pas, si elle l'autorise.

Monsieur le Maire indique que jamais personne n'a douté de la transparence de Madame VITTU.

*Madame BOULLARD ne veut pas polémiquer mais elle souhaite rappeler que Monsieur FOURNOT a 35 ans de travail à la commune et que c'est beaucoup. Elle demande pourquoi ne pas lui avoir donné au sein de la commune quelque chose à faire et l'épauler. Monsieur le Maire reprecise que Monsieur FOURNOT ne peut reprendre aucune activité liée à sa fonction selon l'avis du Comité Médical (même le management d'une équipe). Il ne lui reste plus que la reconversion sur des emplois administratifs (secrétariat) ou intellectuels, à l'inverse de manuels, sans aucune connotation de valeur (coordinateur de travaux, chef de chantier, ...). Il indique que bien avant ce statut définitif, qu'il regrette, un planning avec été fait pour travailler en mi-temps thérapeutique sur un poste adapté. Mais, cette mesure de mi-temps thérapeutique ne pouvait s'appliquer qu'à l'initiative de l'agent.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur FOURNOT ne peut pas être coordonnateur de travaux sur la commune. Le but est donc de solliciter les autres collectivités. Il explique qu'il y a un désaccord avec Madame VITTU sur le T0 du démarrage de la période de préparation au reclassement.

Monsieur QUENEUILLE demande ce qu'il se passe si aucune collectivité ne le prend.

Madame VITTU répond qu'il a un an pour faire sa période de reclassement, mais 2 mois pour trouver un site d'accueil. Elle estime que cela va être compliqué de trouver une PPR si Etalondes ne le prend déjà pas. Ce sera donc retraite pour invalidité et chômage. Elle explique que comme il n'est plus en accident de travail, il ne bénéficie plus des soins. Elle explique que tout s'est enchainé (poste adapté, puis inaptitude définitive, consolidation en avril dont elle n'avait pas connaissance, ...). Elle demande si Monsieur le Maire va maintenir les primes du salaire de Monsieur FOURNOT. Il lui répond négativement. Elle indique que Monsieur PALOMBA du CDG 76 avait indiqué que 50 % des communes ne la versent plus et 50 % la versent car elles ont conscience du préjudice subi par la personne.

* Madame BERLEZ Marie Christine remercie les membres de son équipe pour le bulletin municipal. Elle en est satisfaite.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 10.